



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-099

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2023-04-03-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Florence GOUACHE Sous-Préfète hors classe Secrétaire générale pour les affaires régionales (12 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2023-04-03-00001 - Arrêté portant répartition départementale des postes offerts au concours externe, second concours interne et troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, au titre de la session 2023?? (2 pages)

Page 16

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2023-04-03-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Florence GOUACHE Sous-Préfète hors
classe Secrétaire générale pour les affaires
régionales

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature
à
Madame Florence GOUACHE
Sous-préfète hors classe
Secrétaire générale pour les affaires régionales

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 modifié portant création du service des achats de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 du Premier ministre, portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, dans les fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Guillaume CHOUMERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « politiques publiques », à compter du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2023 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Patrick ELDIN, attaché d'administration de l'État hors classe, dans les fonctions d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens », à compter du 1^{er} avril 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans la région, y compris les recours et les mémoires à produire devant le juge administratif ou judiciaire.

Sont exclus de cette délégation :

- la signature des conventions que l'État conclut avec le Conseil régional les Conseils départementaux ou l'un de leurs établissements publics,

- l'exercice des compétences de la préfète de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux ont reçu délégation.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par M. Guillaume CHOUMERT, par M. Patrick ELDIN, adjoints au SGAR.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, de M. Guillaume CHOUMERT ou de M. Patrick ELDIN, délégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs attributions, et à l'exclusion des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales,
- aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et aux présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département,

à :

- Mme Marie-Laure FORT, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité,

- M. Frédéric ORELLE, directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet notamment de signer :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire.

b) les devis d'un montant maximum de 250 000 € par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds indiqués dans l'annexe 2 et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ORELLE, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par Mme Nadine RUIZ, coordonnatrice du pôle budgétaire à la direction administrative et financière, M. Louis PISSON-GOVART, adjoint à la coordonnatrice du pôle budgétaire, ou M. Romain Chausserie-Laprée, responsable de la coordination des politiques interministérielles à la direction administrative et financière,

- M. Jean-Christophe WIOLAND, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe WIOLAND, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par son adjointe, Mme Emmanuelle VERLEURE.

- Mme Valérie DURAND, chargée du pilotage de la modernisation et de la transformation publiques ;

- Mme Priscilla EL GHAZZI, directrice de la plate-forme régionale « achats » au secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 4 :

Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté, il est confié aux agents listés :

- à l'annexe 1 pour le progiciel de gestion intégrée CHORUS,
- à l'annexe 2 pour les autres applications,

le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il abroge l'arrêté préfectoral n° 23.052 du 10 mars 2023.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 3 avril 2023
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°23,064 enregistré le 4 avril 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

régionales
Secrétariat général pour les affaires
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS
CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus - SGAR Centre-Val de Loire

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Mélanie AUBERT	X X X	
		0112-DR45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Mélanie AUBERT Sarah BERTHELARD Joan BREULEUX Mylène CANTINA Martina CARUSELLI Priscilla EL GHAZZI	X X X X X X X X	X X X X X
		0112-DIR2-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Mélanie AUBERT, Angélique BELLANGER	X X X X	X X X X
		0112-DR45-DP45	Patrick BOURBON, Angélique BELLANGER	X X	X X
		0112-DR45-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Mélanie AUBERT, Angélique BELLANGER	X X X X	X X X X
		113	Paysages, eau et biodiversité	0113-PLGN	Patrick BOURBON, Mélanie AUBERT, Claire SOCQUET

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Claire SOCQUET, Mélanie AUBERT, Patrick BOURBON, Angélique BELLANGER, Romain CHAUSSERIE-LAPREE	X X X X	X X X X
		0119-C002-DR45	Angélique BELLANGER, Romain CHAUSSERIE-LAPREE	X	X
137	Égalité entre les femmes et les hommes	0137-CDGC-PR45	Fabienne GODELU	X	X
148	Fonction publique	0148-DAFP-DS45	Emilie COMBES, Georgia MOREAU, Florence KUSZEL, Jean-Christophe WIOLAND, Angélique BELLANGER	X X X X	X X X X
		0148-DAFP-DF45	Emilie COMBES, Georgia MOREAU, Florence KUSZEL, Jean-Christophe WIOLAND, Angélique BELLANGER, Fabienne GODELU	X X X X X	X X X X X
		0148-DAFP-DP45	Emilie COMBES, Georgia MOREAU, Florence KUSZEL, Jean-Christophe WIOLAND, Angélique BELLANGER,	X X X X	X X X X

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
		0148-DAFP-DR45	Emilie COMBES, Georgia MOREAU, Florence KUSZEL, Jean-Christophe WIOLAND, Angélique BELLANGER Sarah BERTHELARD Joan BREULEUX Mylène CANTINA Martina CARUSELLI Priscilla EL GHAZZI	X X X X X X X X X	X X X X X X X X X
159	Expertise, information géographique et météorologie	0159-ESS1-ES45	Angélique BELLANGER, Romain CHAUSSERIE-LAPREE	X	X
181	Prévention des risques	0181-PLGN	Patrick BOURBON, Mélanie AUBERT, Claire SOCQUET	X X X	
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CPRF	Patrick BOURBON, Mélanie AUBERT, Claire SOCQUET	X X X	X X X
305	Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	Angélique BELLANGER	X	X
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DP45	Nadine RUIZ, Émilie LASGUIGNES	X X	

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
354	Administration territoriale de l'État	0354-DR45	Nadine RUIZ, Christelle MINIER, Louis PISSON-GOVART, Angélique BELLANGER Sarah BERTHELARD Joan BREULEUX Mylène CANTINA Martina CARUSELLI Priscilla EL GHAZZI	X X X X	X X X X X X
		0354-DR45-DP45	Fabienne GODELU, Georgia MOREAU, Florence KUSZEL, Jean-Christophe WIOLAND, Angélique BELLANGER	X X X X	X X X X
		0354-DR45-DMUT	Nadine RUIZ, Christelle MINIER, Georgia MOREAU, Florence KUSZEL, Jean-Christophe WIOLAND, Louis PISON-GOVART, Angélique BELLANGER	X X X X X X	X X X X
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CDBU-DR45	Nadine RUIZ, Émilie LASGUIGNES, Georgia MOREAU, Florence KUSZEL, Jean-Christophe WIOLAND	X X X X	X X
362	Plan de relance « Écologie »	0362-CDIE-DR45	Nadine RUIZ, Louis PISSON-GOVART	X X	
362	Plan de relance « Écologie »	0362-MCTR-DR45	Mélanie AUBERT, Patrick BOURBON, Claire SOCQUET	X X X	X X X

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
		0362-MCTR-CO45	Mélanie AUBERT, Patrick BOURBON, Claire SOCQUET	X X X	X X X
363	Plan de relance « Compétitivité »	0363-CDMA-DR45	Nadine RUIZ, Christelle MINIER	X X	
		0363-DITP-DR45	Patrick BOURBON, Mélanie AUBERT, Claire SOCQUET, Soline LOTTE	X X X X	X X X X
364	Plan de relance "cohésion"	0364-MCTR-DR45	Patrick BOURBON, Mélanie AUBERT, Claire SOCQUET,	X X X	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0723-DP45	Christelle MINIER, Émilie LASGUIGNES, Nadine RUIZ	X X X	

Annexe 2 : Habilitations budgétaires Autres - SGAR Centre-Val de Loire

Applications	Agents habilités
ALICE	Angélique BELLANGER, Frédéric ORELLE
CHORUS DT	Angélique BELLANGER, Frédéric ORELLE, Amélie MERVIEL
COLBERT	Angélique BELLANGER
CHORUS ODA	Sarah BERTHELARD Joan BREULEUX Mylène CANTINA Martina CARUSELLI Priscilla EL GHAZZI
PLACE	Sarah BERTHELARD Joan BREULEUX Mylène CANTINA Martina CARUSELLI Priscilla EL GHAZZI

**Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat
Centre de délégation SGAR**

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
Florence GOUACHE	1 500 €	10 000 €	non
Frédéric ORELLE	1 000 €	7500 €	non

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-04-03-00001

Arrêté portant répartition départementale des postes offerts au concours externe, second concours interne et troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, au titre de la session 2023

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant répartition départementale des postes offerts au concours externe,
second concours interne et troisième concours de recrutement de professeurs
des écoles, au titre de la session 2023

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°2009-917 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2021 abrogeant celui du 19 avril 2013 et fixant les modalités d'organisation du concours externe, du second concours interne et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 30 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 la répartition par académie des postes offerts aux concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La répartition départementale des postes offerts au concours externe, au second concours interne et au troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, au titre de la session 2023, s'établit comme suit :

Répartition départementale des postes aux concours du CRPE 2023

DEPARTEMENT	CONCOURS EXTERNE	TROISIEME CONCOURS	SECOND CONCOURS INTERNE	Total
CHER	35	2	1	38
EURE-ET-LOIR	55	6	3	64
INDRE	15	2	1	18
INDRE-ET-LOIRE	52	4	2	58
LOIR-ET-CHER	13	2	1	16
LOIRET	99	8	4	111
ACADEMIE	269	24	12	305

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire et de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 avril 2023
Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie
Signé : Stéphane LE RAY